



AUBIGNY-AU-BAC
59265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 novembre 2016

OBJET : 3 - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 18h, le Conseil Municipal de la commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

Etaient présents : M. Alain BOULANGER, M^{me} Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M^{me} Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M^{me} Edith HANNOIS, M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX, M^{me} Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK,

Etaient Absents : M. Laurent BARDIAU, M^{me} Barbara KAMEZAC, M. Jérémy DUBOIS, M. Guillaume MOLLET, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M^{me} Annick DELFORGE

Procuration(s) : de M^{me} Barbara KAMEZAC à M. Alain BOULANGER

M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX a été désignée secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et L.101-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} août 2015 modifiée par la délibération du 28 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubigny-au-Bac et précisant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite délibération ;

Vu le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un PADD ;

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux de l'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public intercommunal ou de la commune.

Considérant que les articles L.153-12 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat ait lieu au sein de

l'organe délibérant, de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné, à l'article L.151-5 au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

1. Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat :

- Assurer une croissance modérée de la population, pour répondre à la forte attractivité du territoire, tout en préservant l'identité de la commune et un cadre de vie agréable. Une croissance de 5% est visée à l'horizon 2030, soit 0.3% par an en moyenne entre 2013 et 2030 contre 1.1% entre 1999 et 2013.
- Urbaniser en priorité au sein du tissu urbain existant et renforcer la centralité ;
- Prévoir la reconversion des sites délaissés, notamment du foncier en partie délaissé en entrée de ville depuis Bugnicourt/Douai ;
- Prendre en considération les contraintes à la logique d'urbanisation (risques de remontées de nappe, cavités souterraines, ZNIEFF de type I, Zones Humides du SAGE, exploitations agricoles classées ou encore les coupures urbaines) ;
- Parvenir à un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements ;
- Limiter le mitage urbain et le développement non maîtrisé des Habitats Légers de Loisirs ;
- Permettre le développement ou l'amélioration des réseaux d'énergie du territoire.

2. Projet de développement économique, des communications numériques et de l'équipement commercial

- Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement ;
- Maintenir les équipements et services et assurer la faisabilité des futurs projets ;
- Maintenir une complémentarité entre commerces de proximité et grandes surfaces ;
- Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques par une optimisation des surfaces encore disponibles en tissu urbain existant ;
- Permettre la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'environnement urbain, naturel et agricole ;
- Favoriser l'accès aux communications numériques.

3. Politique en matière de transports et déplacements

- Préserver et recréer des liaisons douces au sein du village et à travers la plaine agricole pour favoriser la découverte du territoire et valoriser le cadre de vie ;
- Anticiper la question du stationnement dans l'organisation du futur développement urbain ;
- Favoriser l'utilisation du train, en améliorant les connexions entre la centralité villageoise et la gare, et en optimisant les capacités de stationnement aux abords de la gare ;
- Marquer les entrées de ville.

4. Politique en matière de préservation du paysage et du patrimoine

- Maintenir des perspectives paysagères vers la plaine agricole et la trame bocagère du lit de la Sensée ;
- Conserver et valoriser le patrimoine remarquable ;

- Parvenir à une bonne intégration des futures constructions.

5. Politique de protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers et maintien des continuités écologiques

- Préserver et valoriser les espaces à forte valeur environnementale (préserver la ZNIEFF de type I et les secteurs de zones humides ou de zones à dominante humide le long de la Sensée. Préserver les principales entités boisées ;
- Assurer le maintien de corridors végétalisés et fluviaux le long du lit de la Sensée.

6. Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, des secteurs d'extension ont été choisis pour permettre de répondre à l'objectif démographique retenu. L'objectif de réduction annuelle de consommation d'espace est fixé à 30% minimum.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat.

La préservation des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF) et notamment de la zone boisée bordant la limite Sud/Est de la commune, entre Aubigny au Bac et Féchain, est souhaitée par les membres du Conseil municipal.

La préservation des voies pavées existantes fait débat au sein du Conseil municipal. Certains membres estiment que ces voies génèrent des nuisances sonores pour les habitations riveraines et d'autres pensent qu'elles sont un élément urbain historique et de qualité. La préservation du pavage existant pourrait être assurée via le PLU, mais sans en envisager l'extension.

La question des éoliennes est également abordée : peut-on s'y opposer ?

Au sujet de la préservation des linéaires d'arbres et de haies, il est fait mention d'un programme de la CAD qui vise à entretenir les saules têtards.

Concernant les équipements scolaires, au vu de la baisse des inscriptions d'enfants, on évoque davantage de suppression que d'ouverture de classe. La construction de nouveaux logements et la venue de nouveaux habitants permettrait de ne pas fermer de classe.

Concernant la hausse démographique envisagée dans le projet (environ 1278 habitants en 2030), un membre du Conseil fait part de son inquiétude : cette évolution lui semble faible. Un Conseiller répond que même si on visait une hausse plus élevée en ouvrant plus de surface à l'urbanisation, il ne serait pas garanti que des opérations d'aménagement sortent de terre et qu'elles génèrent une arrivée d'une population suffisante.

S'agissant de la préservation du patrimoine, les membres du Conseil ne souhaitent pas que soient construits des immeubles de 4 étages, qui dénatureraient l'aspect rural de la commune. Les membres du Conseil sont unanimes sur la nécessité de réglementer la hauteur des constructions. Par ailleurs, la nécessité de réglementer l'aspect des constructions futures est évoquée, pour assurer leur intégration cohérente et harmonieuse dans la commune.

La construction, en priorité, d'un béguinage ou de lotissements pour particuliers est évoquée et

l'ensemble des membres du Conseil adhèrent à cet objectif.

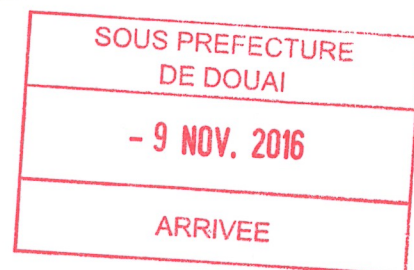
Concernant le phasage possible des zones d'extension de l'urbanisation, différents points de vue émergent sur le choix des secteurs à urbaniser, en raison notamment du risque de rétention foncière qui peut se présenter sur l'une des zones choisies et qui bloquerait l'aménagement des autres zones.

Au sujet de la friche industrielle située en entrée de ville (en venant de Bugnicourt), certains membres sont inquiets de la pollution qu'elle peut avoir occasionnée et du fait que ce foncier ne trouvera peut-être jamais repreneur. L'Etablissement Public Foncier considère néanmoins ces terrains comme éligibles aux aides qu'il peut apporter. Dans ce cas, les travaux de dépollution et de viabilisation de ces terrains pourraient être réalisés assez rapidement. L'ensemble du Conseil s'accorde sur le fait que cette friche, en entrée de ville de surcroît, est inesthétique et sera donc à reconverter.

Certains membres soulignent que les transitions entre zones à urbaniser et espaces agricoles doivent être soignées, notamment grâce à un traitement paysager/végétalisé. Cet aspect est jugé particulièrement important pour la friche industrielle en entrée de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le projet d'aménagement et de développement durable



Fait et délibéré le 4 novembre 2016.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture et de sa publication,

à Aubigny-au-Bac, le 7 novembre 2016

Le Maire,



Alain BOULANGER